

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 22 JAN. 2010



N° 00064 / MEA-SG

*Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement*

A.

Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Convention
Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Objet : Position du Mali sur l'Accord de Copenhague

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Faisant suite à la note verbale de la Mission Permanente du Danemark auprès des Nations Unies à New York relative au récent Accord de Copenhague sur les changements climatiques, J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les points de vue du Mali sur ledit Accord.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'expression renouvelée de ma parfaite considération.

Pr. Tiémoko SANGARE



Acceptation de l'Accord de Copenhague par le Gouvernement du Mali

En référence à la correspondance N° 82.B.8 du 30 Décembre 2009 relative à l'Accord de Copenhague envoyé via la voie diplomatique par la Mission Permanente du Danemark aux Nations Unies à New York, le Mali voudrait exposer les points de vue ci-dessous.

Le Mali s'associe à l'Accord de Copenhague qui constitue un pas important en avant.

Il souhaite que les futures négociations puissent aboutir :

- au maintien du processus de négociations à deux voies ;
- à la circonscription du cadre des négociations aux dispositions de la Convention, du Protocole de Kyoto et de la Feuille de Route de Bali ; par conséquent ;
- au maintien en vigueur du Protocole de Kyoto : les pays développés doivent s'engager à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de façon ambitieuse et des chiffres conformes aux recommandations du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) doivent parvenir au plus tard le 31 Janvier 2010 au Secrétariat de la Convention ;
- à un instrument juridiquement contraignant au terme du processus du Groupe de Travail ad hoc sur la Coopération à long terme au titre de la Convention (AWG – LCA) ;
- au renforcement substantiel du volume de financement : les annonces de financement de l'Accord de Copenhague sont largement en deçà des besoins des pays en développement pour mener une lutte efficace contre les changements climatiques ; le financement devra être substantiellement renforcé ;

- à l'amélioration de la structure de la gouvernance du Fonds, afin de faciliter entre autres, son accès d'une façon équitable et rapide pour les pays en développement ;

En définitive, le Secrétariat de la Convention doit veiller à organiser les prochaines négociations de façon à atteindre au plus tard à la COP16 à Mexico, les résultats suivants :

- Un **Protocole de Kyoto amendé** avec des chiffres de réductions des émissions des Parties Annexe I conformes aux recommandations du GIEC ;
- Un **instrument juridique contraignant** relatif aux piliers de la Feuille de Route de Bali ;
- L'adoption de décisions appropriées permettant une mise en œuvre efficace des instruments susmentionnés.

Pr Tiémoko SANGHÉ

